

OBJET : Observations sur la lettre du Substitut NTIBITEGERA Alfred.

---

1. L'objet de la lettre du Substitut NTIBITEGERA Alfred dépasse, contrairement à ce que laisserait croire le résumé donné en marge, la simple demande de transfert :
  - a) Il me paraît être un recours et en même temps un dossier fait pour "salir" le Procureur de la République (l'insistance sur son nom est significative).
  - b) Apparemment la lettre est destinée au Président de la République. Mais pourquoi tant de copies distribuées jusqu'au subalterne du Procureur ?
2. Sur le plan de l'administration, un agent n'a pas le droit de s'adresser à l'autorité de nomination sans passer par la hiérarchie, du moins quand il s'agit de questions en rapport avec le service. C'est le principe.

S'agissant du cas NTIBITEGERA, celui-ci a non seulement violé cette règle mais fait montrer une indiscipline caractérisée en associant à ses attaques contre le Procureur, des subalternes dont l'intervention ne pouvait pas être requise pour la solution du problème de transfert. Un tel comportement (copie pour information jusqu'au Premier Substitut dont le S/couvert n'est même pas demandé) me semble viser de discréditer le Procureur auprès de ses collaborateurs et supérieurs. La page 3 de la lettre de l'intéressé est significative.

Sous les apparences de demande de transfert, le Substitut NTIBITEGERA veut régler son compte au Procureur pour les sanctions que celui-ci lui a imposées. Mais c'est tellement bien fait "à la rwandaise" que si on ne fait pas attention, il n'est pas facile de découvrir la méchanceté de cet agent contre son supérieur et la malhonnêteté de son écrit vis-à-vis du destinataire. Que veut l'intéressé en effet quand d'un document destiné au Chef de l'Etat, il fait tant de copies pour information ?

Un agent n'a pas de droit d'ironiser l'autorité même quand il croit pouvoir le faire. De même il y a lieu de mettre en doute le sérieux de ce Substitut quand il veut faire croire que le Président de la République est au courant de sa situation, à l'instar "de tous" (p. 3 paragraphe 4). Peut-être est-ce une façon d'intimider ou de se faire valoir auprès de ceux qui ont eu à le lire en copie, mais en tous cas il se révèle maladroit en cherchant à mêler le Chef de l'Etat dans des situations qui tiennent plus des histoires d'igitaramo que d'un débat relatif au service.



S'il a besoin de faire du chantage, il doit savoir que sa qualité de fonctionnaire lui impose d'être digne dans son comportement.

Compte tenu de la publicité que le Substitut NDIKITEGERA a donné à un document à première vue réservé au Chef de l'Etat, je suggère que la suite à lui donner ait été précédée par un avis du Ministre de la Justice et éventuellement du Procureur de la République.

Kigali, le 25 novembre 1977.

D. NUREGO

Directeur Général du Service des  
Affaires Politiques et Administra-  
tives à la Présidence de la République.